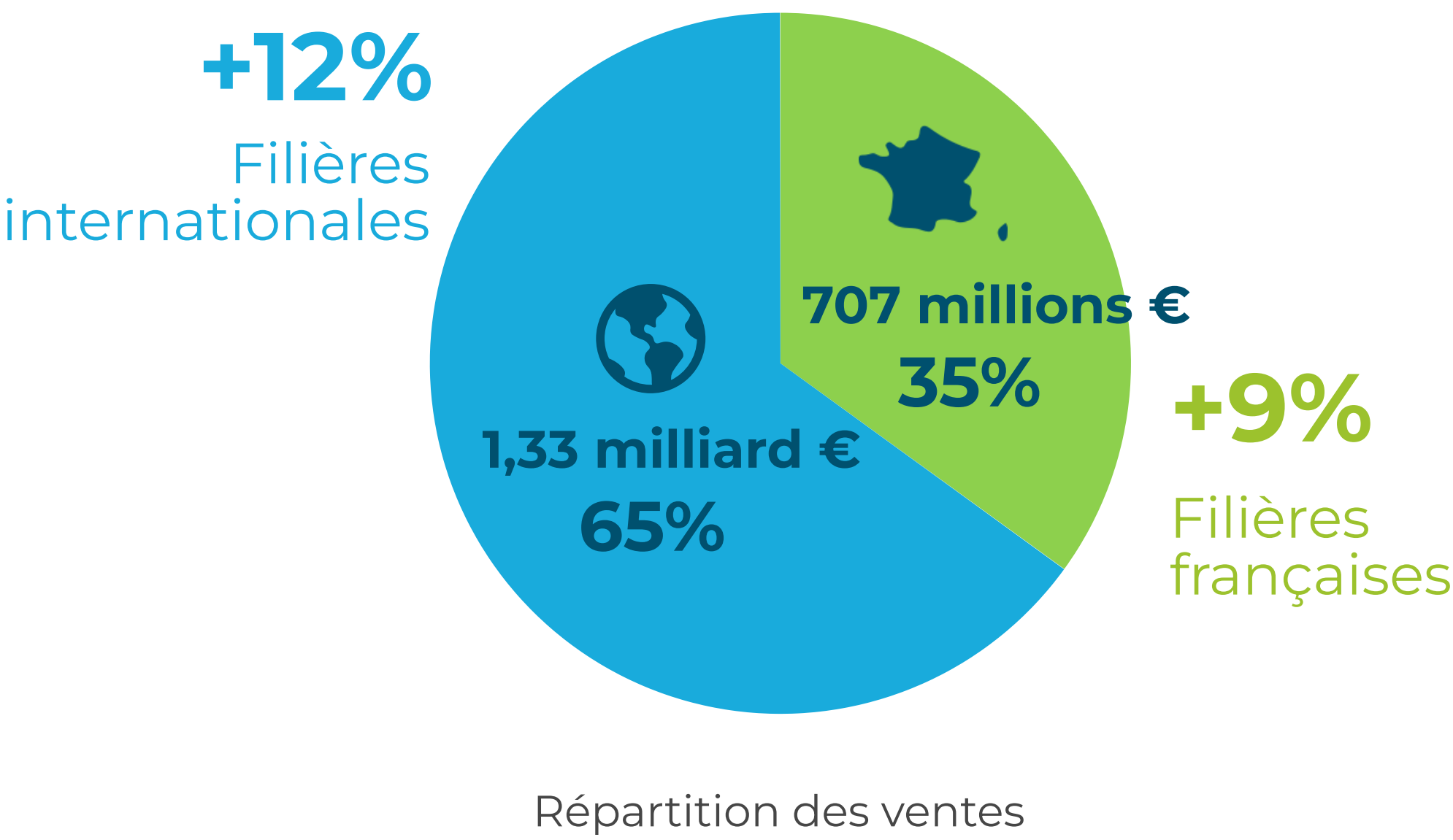
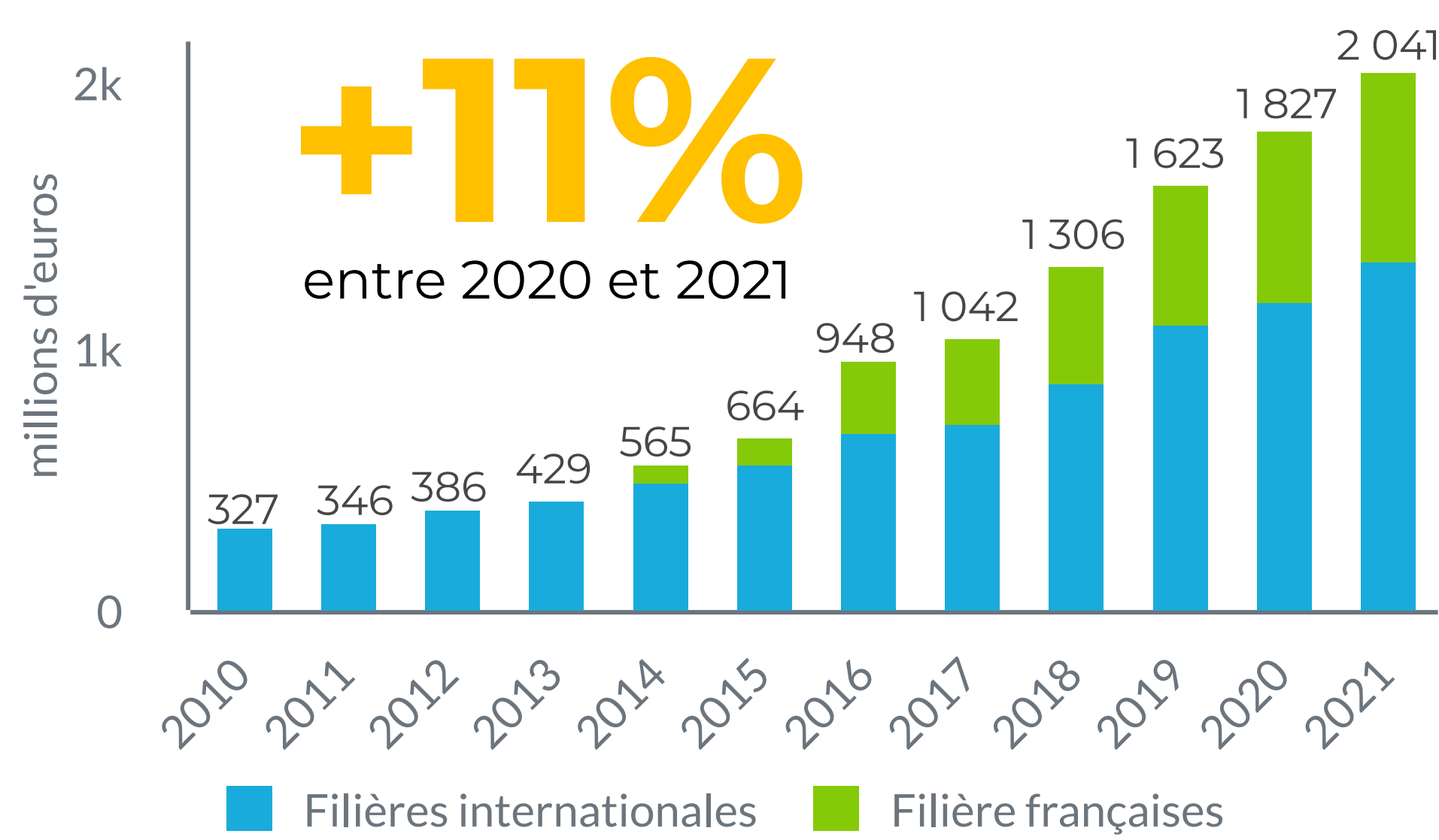


État des lieux de la consommation équitable en France en 2021 à travers la compilation et la consolidation des chiffres de ventes de produits garantis par un label de commerce équitable.

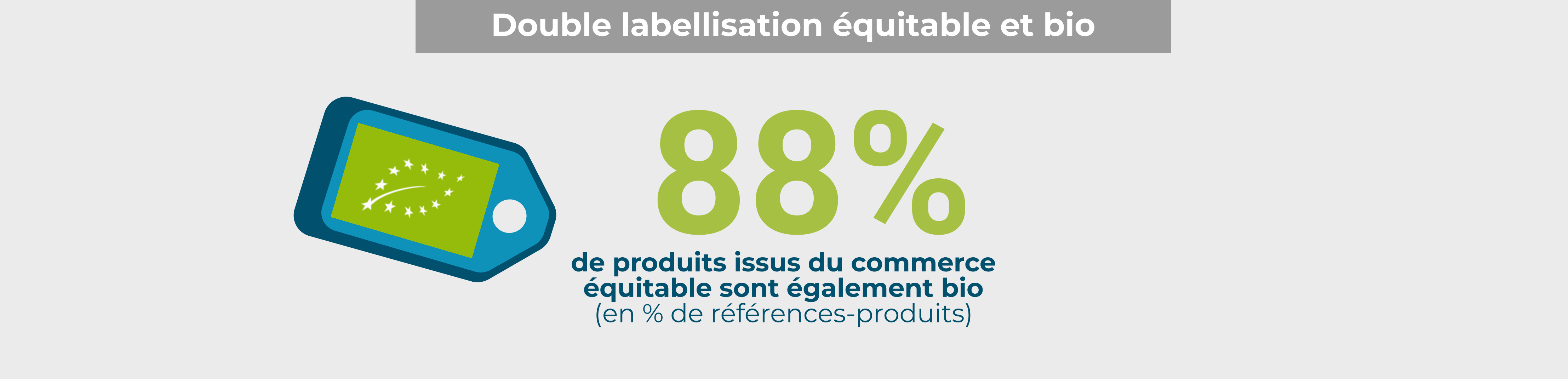
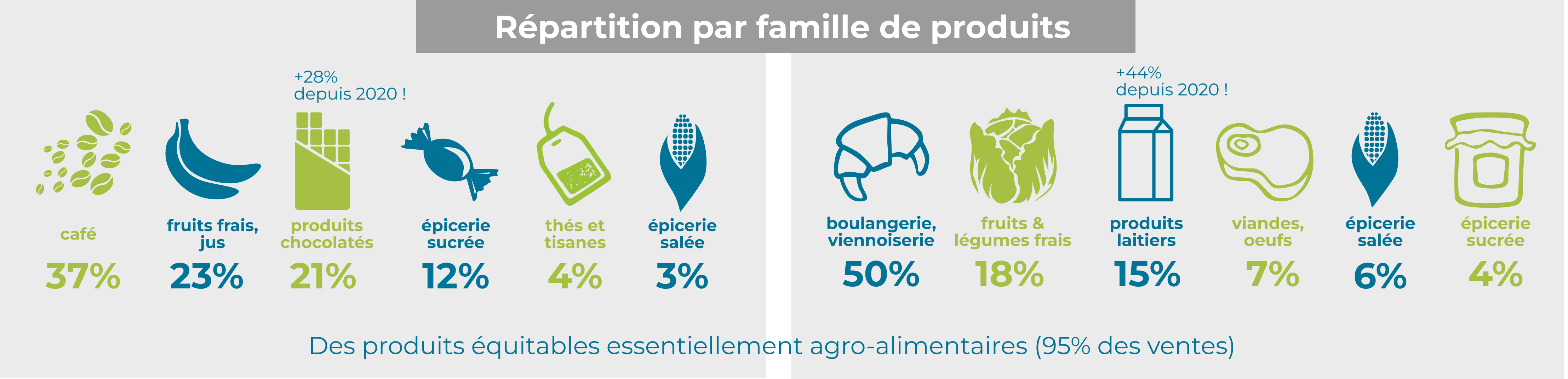
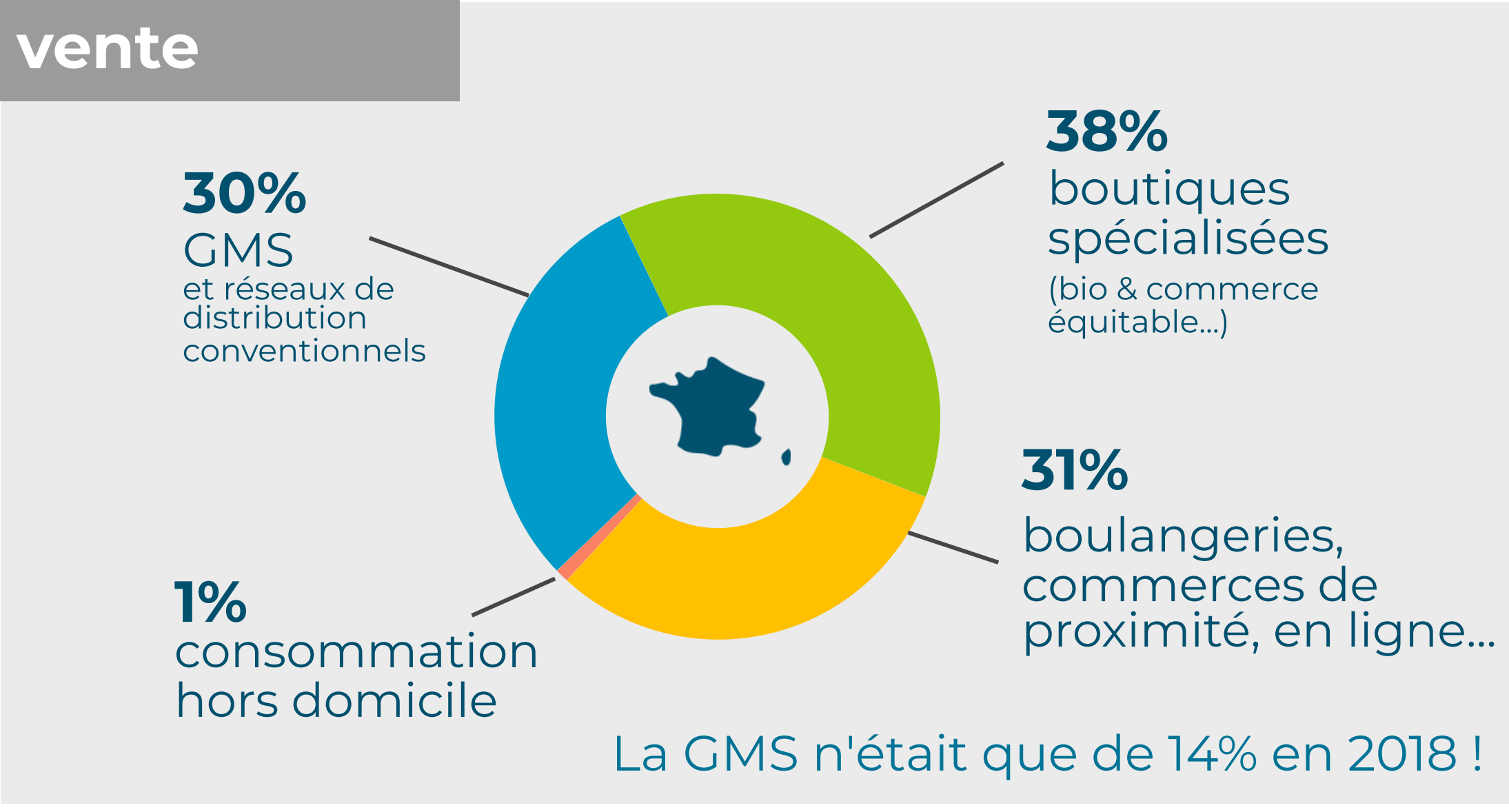
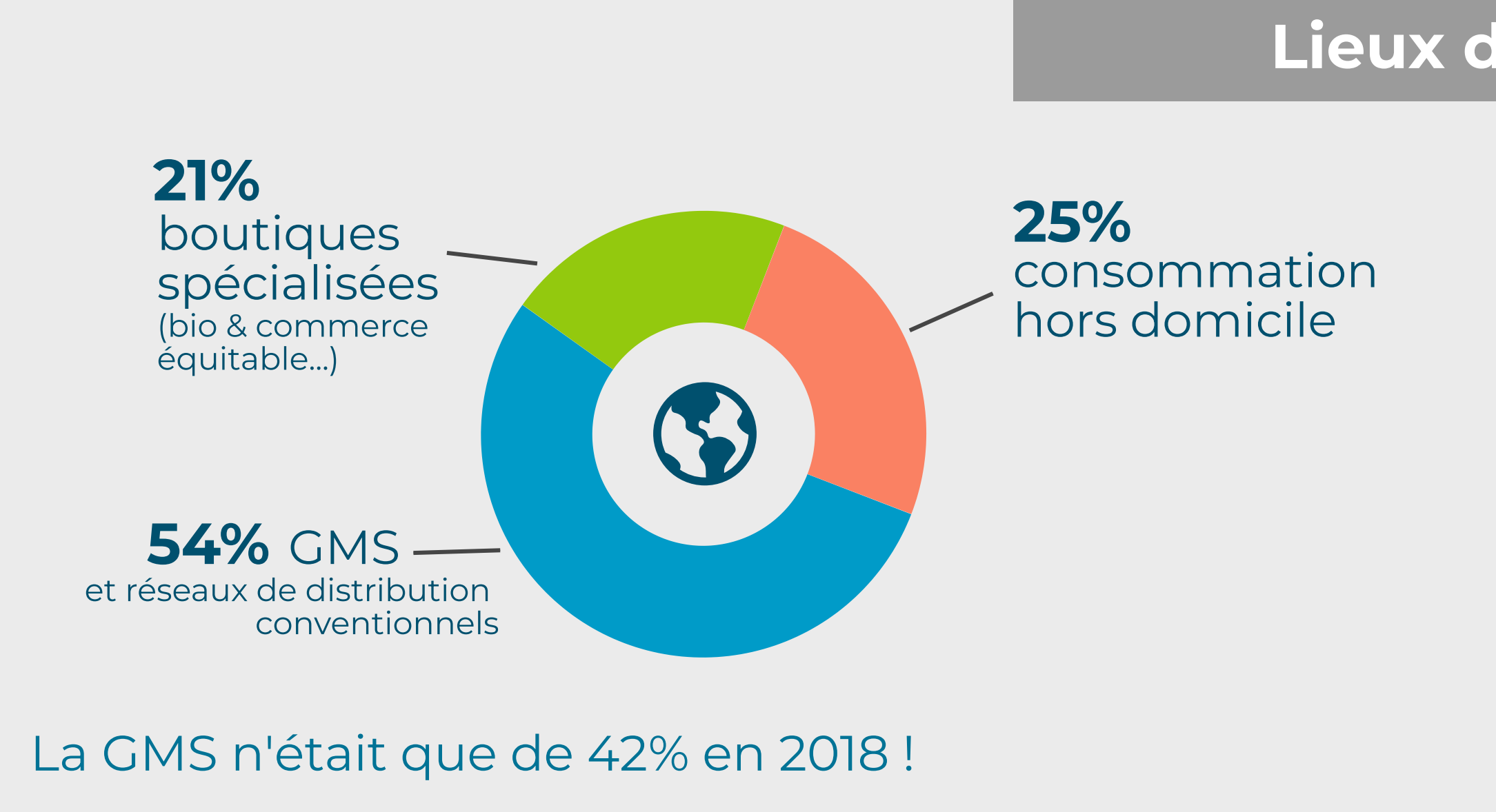
2,041 milliard €

de ventes de produits issus du commerce équitable en 2021



Filières internationales

Filières origine France



109 188 400 €

de ventes de produits composés dont
seulement l'un des ingrédients est issu
du commerce équitable

(l'ingrédient labellisé représente entre
20% et 50% du produit)

En 2021 cette catégorie concerne exclusivement des
ingrédients labellisés par Fairtrade/Max Havelaar. Il s'agit
en quasi totalité de produits chocolatés dont l'ingrédient
"cacao" est garanti issu d'un commerce équitable.



Méthodologie

DÉFINITION LÉGALE

Depuis la loi sur l'Économie Sociale et
Solidaire de 2014, le commerce
équitable est dotée d'une **définition
légale qui s'applique quelle que soit
l'origine géographique des produits,
internationale comme française.**

Cette définition a été renforcée sur le
volet environnemental avec la loi Climat
et résilience de 2021.

PÉRIMÈTRE

Pour s'assurer que les ventes
comptabilisées dans l'observatoire
répondent bien à l'intégralité du cadre
légal, notre observatoire compile
exclusivement les ventes de produits
garantis par des labels de commerce
équitable.

Les grands principes du commerce équitable :

- **Des prix justes et rémunérateurs** pour les producteur·rice·s
- **Un partenariat commercial sur la durée**
- **Le renforcement des organisations de producteur·rice·s**
avec une gouvernance démocratique
- **Le versement d'un montant supplémentaire** pour financer
des projets et des dynamiques collectives
- **La transparence et traçabilité des filières**
- **La sensibilisation des consommateurs** à des modes de
production socialement et écologiquement durables
- **La valorisation des modes de production respectueux de
l'environnement** et de la biodiversité, tels que l'agroécologie

Un label de commerce équitable :

- s'appuie sur un **référentiel** ;
- met en oeuvre des **audits indépendants de contrôle** ;
- est repérable par un **logo** ;
- s'adresse à une **diversité d'entreprises (pas une seule).**

**A noter que cette exigence deviendra bientôt une
obligation légale.** En effet, la loi climat prévoit qu'à partir de
2023 tous les produits issus du commerce équitable ait un
label ou un système de garantie reconnu.

**Les données compilées concernent deux catégories : les "produits de commerce équitable" et les
"ingrédients de commerce équitable". Ces catégories ne sont pas additionnées.**

La catégorie "produits de commerce équitable" compile les ventes de produits issus du commerce
équitable engagés avec un "label produits" de commerce équitable. Un "label produit" signifie soit que
tous les ingrédients qui peuvent être en commerce équitable le sont, soit qu'au moins 50% des ingrédients
du produit sont en commerce équitable.

La catégorie "ingrédients de commerce équitable" compile les ventes de produits composés, comprenant
un seul ingrédient issu du commerce équitable. L'ingrédient équitable est précisé sur le logo. Dans cette
catégorie, sont comptabilisé les produits dont l'ingrédient équitable représente entre 20% et 50% de la
recette.

labels
uniquement
Nord-Sud



*



**



labels Nord-Sud
et origine France

* A partir de 2022, le label Fairtrade Max Havelaar pourra également concerner les produits "origine France". Cet observatoire ne
prend en compte que les ventes 2021 qui ne concernent, pour ce label, que les filières internationales.

** Label ingrédient Fairtrade Max Havelaar, comptabilisé dans la catégorie "produit" dans les cas où l'ingrédient représente plus de
50% de la recette, et comptabilisé dans la catégorie "ingrédient" dans le cas où l'ingrédient représente entre 20 et 50% de la recette.